

Vos avantages

Q quatre bonnes raisons de former vos salariés non permanents :

- 1 Leur permettre de s'adapter à l'évolution de votre organisation et aux technologies de l'entreprise.
- 2 Favoriser leur évolution sociale et personnelle.
- 3 Vous faire bénéficier de personnel plus qualifié (productivité, intégration, qualité de service...).
- 4 Soutenir l'économie locale et plus particulièrement votre secteur d'activité.

Témoignage

“Faciliter la formation des salariés en contrat à durée déterminée c'est investir dans l'avenir ! Alors, incitez vos salariés en CDD à appeler le Fongecif ou votre Opacif. La formation tout au long de la vie nous concerne tous, c'est une démarche essentielle pour le développement individuel et l'économie du Périgord Noir. ”

signataires :

Jean-Luc BOUSQUET - Président de l'UMIH

Gé KUSTERS - Président du SDHPA

Jean-Pierre LAGARDE - Président du CFA/BTP 24

Cédric DEPENWEILER - Vice Pdt Association des conserveurs de la Dordogne

Gérard TEILLAC - Président du CRDA

Yves EVENO - Secrétaire Général UD CFDT Dordogne

James CHATENOU - Président de l'AIS

www.mdepn.com

Transformez vos obligations ...

... en avantages

Actualité

La réforme de la formation professionnelle

La réforme est en marche et devrait aboutir avant la fin de l'année. Issu d'un accord paritaire, le projet de loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie est actuellement examiné par le Sénat après avoir été validé par l'assemblée nationale. Outre des dispositions visant à améliorer les dispositifs existants (DIF, CIF, plan de formation...), le projet de loi contient une série de mesures destinées à la formation des demandeurs d'emploi, en vue d'acquérir des compétences professionnelles complémentaires. Dans le même sens, un fonds de sécurisation des parcours professionnels aura pour objectif d'orienter le financement de la formation vers les publics ou les secteurs qui en ont le plus besoin.

Vos obligations

1 Verser le 1 % CDD

Votre contribution est destinée au financement de la formation de vos salariés employés en CDD. **Son montant est égal à 1 % du montant de la masse salariale brute de vos CDD sur l'année.** Ce 1% est à verser au Fongecif ou à votre Opacif (agriculture, travail temporaire...).

2 Remettre le BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation)

Ce document est à remettre obligatoirement à votre salarié(e) à l'issue ou en cours de CDD. Il permet la prise en compte de ses droits au congé individuel de formation (CIF).

3 Informer votre salarié(e)

Votre salarié(e) en CDD bénéficie des mêmes droits à la formation que les CDI. Il peut donc notamment demander à bénéficier d'une formation (voir procédure au verso de ce dépliant).

A la fin de son contrat, dans le cadre du :

- **Congé Individuel de Formation (CIF-CDD)...**
- ou
- **Congé de bilan de compétences...**
- ou
- **Congé de validation des acquis de l'expérience.**

Pendant son contrat, dans le cadre du :

- **Droit Individuel à la Formation (DIF-CDD)...**
- ou
- **Plan de formation de l'entreprise.**

Les étapes de la formation de votre salarié(e) en CDD

transformez vos obligations en avantages... transformez vos obligations en avantages... transformez vos obligations en avantages... transformez vos obligations en avantages...

1 Avec son BIAF, il (elle) prend rendez-vous avec le Fongecif Aquitaine

- ☎ 0 810 000 851
- Site : www.fongecif-aquitaine.com ou l'OPACIF

2 Examen du dossier, le Fongecif ou l'OPACIF vérifie l'éligibilité à la formation :

- **Conditions d'ancienneté** : le salarié en CDD doit justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

3 Validation du projet de formation

4 Financement

- DIF-CDD* ou CIF-CDD** ou bilan de compétences ou VAE*** ou autre

5 Formation

6 Retour à l'emploi avec une meilleure qualification, au service de l'entreprise et du (de la) salarié(e)

*Droit Individuel à la Formation

** Congé Individuel de Formation

*** Validation des acquis de l'expérience

important

Le BIAF est indispensable pour la mise en œuvre d'une formation. Le Fongecif ou l'Opacif (agriculture, travail temporaire...) aura besoin des éléments du dernier employeur pour monter le dossier. Il précise :

- L'identification du salarié,
- La raison sociale de l'entreprise,
- L'adresse de l'organisme paritaire dont relève l'entreprise,
- Les dates de début et de fin de contrat,
- Le montant du salaire,
- Le rappel des conditions d'exercice par l'intéressé de son droit au congé individuel de formation.

>> Télécharger le BIAF sur le site www.mdepn.com

www.mdepn.com

Qui me renseigne ?

- Votre cabinet d'expertise comptable
- Pôle emploi Sarlat ou Terrasson
- L'espace Saisonniers de la Maison de l'Emploi

► N° Vert 0 800 800 379

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites à consulter :

- www.cap-metiers.fr
- www.entreprises.gouv.fr
- www.fongecif-aquitaine.com
- www.droit-de-la-formation.fr
- www.centre-info.fr



Maison de l'emploi
du Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 SARLAT
T. 05 53 31 56 00
F. 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON
T. 05 53 50 82 44
F. 05 53 50 04 98

mail : espace.saisonniers@mdepn.com

Cofinanceurs :



Employeurs ,
avez-vous pensé à la

formation de vos
salariés ?
en CDD

► N° Vert 0 800 800 379 www.mdepn.com

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

